

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-4

présenté par

M. Collard, M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 69**Mission « Justice »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'équité ne consiste pas à diminuer le montant de l'aide juridictionnelle.

Elle ne consiste pas à réserver l'aide juridictionnelle à ceux de nos concitoyens qui sont en dessous du seuil de pauvreté.

Par ailleurs, la démodulation du barème des honoraires versés aux avocats ferait souvent passer leurs honoraires en dessous du SMIC horaire.

En fait d'équité, ce projet serait un mauvais coup porté aux justiciables de condition modeste, et qui méritent de trouver un bon conseil.